



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLIKA  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance 19 septembre 2022 à 19h00 /  
2022ko irailaren 19ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
13 septembre 2022 / 2022ko irailaren 13a	27	19

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Antoine COGNAUD, Francis DOMANGÉ, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA, Thierry TALAZAC

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Thomas OYARZUN (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)  
Maddalen NARBAITS FRITSCHI (k) à Marie Pierre CLAVENAD (i)  
Nathalie DEJEAN (ek) à Ann SIMON (i)  
Joana IRIGARAY (ek) à Gorka TABERNA (ri)  
Laetitia LAC (ek) à Philippe GIRALDI (ri)

**Absents/ Hor ez izenak :** Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Ann SIMON

**2022-64 Cessions de terrain pour la sécurisation de la route de Ciboure/ Ziburuko bidea segurtatzeko lur zatien uzteak**

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la route de Ciboure à Sare, des trottoirs ont été créés par la commune en bordure de voie et des dispositifs de ralentissement des véhicules ont été également installés sur la chaussée.

Lors de ces travaux d'aménagement, il est apparu que deux régularisations cadastrales sont nécessaires afin de mettre en conformité les voies et trottoirs avec les limites cadastrales de deux propriétés riveraines.

Ainsi, au niveau de la propriété de M. et Mme TROLLEY DE PREVAUX, près du pont dit d'Ezkarzabalea, le bornage a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public avec un empiètement de l'ouvrage public sur la propriété privée de 38 m<sup>2</sup>. Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de procéder à une cession de 38 m<sup>2</sup> de la propriété de M. et Mme TROLLEY DE PREVAUX au bénéfice de la Commune.

En ce qui concerne la copropriété Ingoitia, près de l'accès au stade de Kiroleta, le procès-verbal de délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public routier avec un empiètement de l'ouvrage public routier sur la copropriété de Ingoitia de 34 m<sup>2</sup> et un empiètement de la copropriété Ingoitia sur l'ouvrage public routier d'une contenance de 52 m<sup>2</sup>. Un échange réciproque pourrait être envisagé afin de régulariser cette situation.

Il est rappelé que, pour pouvoir vendre une partie d'une voie communale, il convient au préalable de la déclasser et de diligenter une enquête publique si le déclassement porte atteinte aux fonctions de desserte de la voie. Toutefois, ce n'est pas le cas ici, puisque l'emplacement dont il s'agit est en nature de bas-côté enherbé déjà intégré dans la copropriété Ingoitia, et qu'il est déjà utilisé à d'autres fins que la desserte de la voirie.

Les deux propriétaires riverains acceptent les régularisations cadastrales de terrains gratuites de terrain nécessaires, les frais d'acte et de bornage restant à la charge de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération. Les projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à des seuils ne nécessitant pas de saisine du service du Domaine, la commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité**,

## DÉCIDE

- de déclasser une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> du bas-côté de la voie communale de la route de Ciboure à Sare, au niveau de la copropriété Ingoitia.

- de procéder à un échange de terrains avec la copropriété Ingoitia dans les conditions suivantes :

- La copropriété Ingoitia cède à la Commune une superficie d'environ 34 m<sup>2</sup> à prélever sur les parcelles cadastrées section AW n° 23 et n°24,
- La Commune cède à la copropriété Ingoitia une superficie d'environ 52 m<sup>2</sup> à prélever sur le bas-côté de la voie communale dite de Ciboure à Sare,
- M. et Mme TROLLEY DE PREVAUX cèdent à la Commune une superficie d'environ 38 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AW n° 6
- la Commune prendra en charge tous les frais induits par cette opération.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance / Eta erregistroan Auzapezak eta Idazkariak izenpetu dute.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,

Jean Louis FOURNIER

